

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2019

TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES - (N° 1838)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 126

présenté par
M. Vignal
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Les entrepôts, hangars et autres surfaces de stockage de plus de 1 000 m² des entreprises numériques qui ont un chiffre d'affaires excédant 50 % en ligne sont taxés localement au même titre que les entreprises physiques.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise les activités des entreprises qui sont implantées sur le territoire uniquement par des entrepôts de stockage ou hangars et qui ne payent à ce titre pas de taxes locales (telles que CFE, TASCOM...). Les taxer participerait à rééquilibrer la distorsion de concurrence existante actuellement entre les commerces numériques et physiques.